



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ **539**  
Moto-Club \_\_\_\_\_ **Association Chaillezaise de S.T.T.**  
N° d'affiliation \_\_\_\_\_ **C 3376**  
Date \_\_\_\_\_ **20 Juin 2021**  
Lieu \_\_\_\_\_ **Chaillé sous les Ormeaux**  
Organisateur technique - **ROCHEREAU Michel**  
E-mail \_\_\_\_\_ **michelrochereau@free.fr**  
Téléphone \_\_\_\_\_ **06.16.35.72.47**

## MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

## REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course \_\_\_\_\_ **CORBINEAU Francis** Licence : **261068**  
Président du Jury ou Arbitre\* \_\_\_\_\_ **REVEILLERE Francis** Licence : **191764**  
Membre du Jury \_\_\_\_\_ **LARDEUX Pascal** Licence : **14489**  
Membre du Jury \_\_\_\_\_ **CHEVALLEREAU Loïc** Licence : **285375**  
Commissaire technique responsable \_\_\_\_\_ **SUREAU Christophe** Licence : **195527**  
Responsable du chronométrage \_\_\_\_\_ **ZILLI Aurélia** Licence : **085891**

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
<b>Espoirs 85 cc</b>	<b>+ 9 ans</b>	<b>- 16 ans</b>	<b>85 cm3-150 cc 4T</b>	<b>15€</b>
Championnat Vendée critérium	<b>15 ans</b> 13 ans	/	125 pour mx <b>250 à 450 cm3</b>	<b>33€</b>
<b>OPEN</b>	<b>13 ou 15 ans</b>	sans limite d'âge	<b>125 cm3 et plus</b>	<b>33€</b>
Championnat Vendée 125 cc 2T	<b>13 ou 15 ans</b>	sans limite d'âge	<b>125 cc3</b>	<b>25€</b>

#### Engagement :

Site Internet ---- **Engagé sport**  
Contact ----- **ROCHEREAU Michel**  
Téléphone ----- **06.16.35.72.47** E-mail --- **michelrochereau@free.fr**

#### Chronométrage :

Location de transpondeur :  oui  non  
Tarif : **8€**  
Caution :

**Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques**
**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**    **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**Article 5 Réclamations**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**Article 6 Médicalisation de la manifestation**

Nom du responsable médical .... **Le Docteur de la Protection Civile de Vendée Dr DOPSENT Yves**

Nombre de secouristes ..... **12**

Nombre d'ambulance(s) ..... **2**

Hôpital le plus proche ..... **CHD la Roche sur Yon**

Temps de trajet (en min) ..... **20 mn**

**Article 7 Le site de pratique**
**Accès :**

Nom du site ..... **Le Petit Bois Clos**

Adresse ..... **85310 Chailé sous les Ormeaux**

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... **1257 m**

Largeur minimum de la piste ..... **6 m**

Largeur de la grille ..... **32 m**

Longueur de la ligne droite de départ ..... **70 m**

Nombre d'OCP\* ..... **20**

*\*Officiels Commissaires de Piste*

**Capacité Moto :**

Pendant les essais : **44** 45

En manche : **38**

**Capacité Quad/Side-car :**

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**Visa du Moto-Club**

Date : **10/05/2021**

  
**ASSOCIATION CHAILLEZAISE**  
**DES SPORTS TOUS TERRAIN**  
 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

**Visa de la Ligue**

Date : **01 juin 2021**


**Visa de la FFM**

Date :

Numéro :

**CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX**  
**Circuit de motocross**  
 Plan pour demande de course

Echelle: 1/2000



- [H] Stationnement hélicoptère
- [C] Passage - de 12 ans
- [B] Circuit - de 12 ans
- [P] Piste
- [S] Sauts
- [G] Public
- [V] Haie - Végétation
- [C] Clôture grillagée
- [M] Mertons
- [M+G] Mertons + Grillage
- [G] Grillage
- Longueur de piste : 1257 mètres
- Largeur de piste : 6 à 8 mètres
- © Extincteurs
- [C] Commissaires
- [S] Secouristes

**ASSOCIATION CHAILLEZAISE  
 DES SPORTS TOUS TERRAIN  
 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX**

DC 12



## Attestation d'assurance Organisation de manifestations (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW  
Pôle Sports mécaniques  
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :  
ASSO CHAILLEZAISE DE SPORTS TOUT TERRAIN  
107 LA JOUSSELINIÈRE  
85310 – RIVES DE L'YON

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 / 221 139 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MOTO CROSS

Épreuve FFM n° 539

Se déroulant à : CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

Du 20/06/2021

N° de contrat : 56 033 473 / 221.139

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 20/06/2021 à 00H00 au 20/06/2021 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 19/05/2021

Pour Allianz IARD,  
(cachet et signature)

